

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 21 octobre 2013, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, M.PELLETIER, M.ROUSSEL, Mme GAUDET – Adjoints.

Mme SCHIAVON, Mme VEYSSET, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CORRE, M.SOURDEVAL, Mme CLUZEL, M.TOSEL, M.BRAHIM, Mme ROCHETTE, M.CAVET, Mme FENOY, M.BION.

Etaient excusés :

Mme GIROUD (proc. à Mme GAUDET), Mme SEMET (proc. à Mme CORRE), M.NEVERS (proc. à M.PELLETIER), M.ISAIA, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.VALLEE (proc. à M. TOSEL), Mme RISPAL (proc. à Mme LAROCHE), M.RODRIGUEZ (proc. à M.BRAHIM), M.BRUN (proc. à Mme FENOY).

en exercice : 28
présents : 19

Secrétaire de séance :
Mme LAROCHE

N°2013.175	URBANISME : Droit de préemption urbain – nouveau champ d'application suite à la révision du PLU	21.10.2013
------------	---	------------

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2008.153 en date du 27 octobre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU la délibération n°2010.111 en date du 28 juin 2010 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération n°2012.151 en date du 24 septembre 2012 arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU la délibération n°2013.148 en date du 23 septembre 2013 approuvant la révision du PLU ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 25 juin 1990, il a été instauré un droit de préemption urbain (D.P.U.) ;

CONSIDERANT que par délibérations du 7 juillet 2000 et du 5 février 2007, le conseil municipal a modifié le champ d'application du DPU en rajoutant des sous-secteurs.

Acte rendu exécutoire
par dépôt en Préfecture
le : ...25.10.2013.....
et publication ou notification
le : ...25.10.2013.....
Pour le Maire



CONSIDERANT qu'à la suite de l'approbation du PLU, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du DPU institué sur la commune sous le régime du plan d'occupation des sols ;

CONSIDERANT que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un DPU sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan ;

CONSIDERANT que le PLU est devenu applicable le 19 octobre 2013 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau champ d'application du DPU suite à la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer sur la commune de Meximieux un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation futures « AU », telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme du territoire de la commune de Meximieux.

- PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après transmission au représentant de l'Etat, affichage en mairie et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

- DECIDE qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :

- A monsieur le Préfet,
- A monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse,
- Au greffe du même tribunal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Meximieux le 22 octobre 2013

Le Maire

